

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 27 mai 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, M. Hanotin, M. Taïbi, M. Grandin, M. Hervé, Mme Valleton, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Coppi donnant pouvoir à Mme Maroun

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Monany, M. Prudhomme



Délibération n° 08-05 du 27 mai 2021

CONVENTION RELATIVE À L'INSERTION PAR LE LOGEMENT DES JEUNES MAJEURS DE L'ASE AVEC L'ASSOCIATION POUR LE LOGEMENT DES JEUNES (ALJ) – AVENANT – SUBVENTION.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la convention entre le Département et l'association ALJ signée en date du 16 novembre 2020 ;

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE au titre de l'année 2021, une subvention de fonctionnement de 170 000 euros à l'Association pour le Logement des Jeunes (ALJ) en contrepartie d'une réservation de 36 places en logements passerelles pour des jeunes majeurs de l'ASE ;

- PRÉCISE que ce montant comprend le report de l'excédent non dépensé de la subvention 2020 accordée par le Département à l'ALJ et destinée à augmenter la capacité de la structure à 97 places jeunes (dont 36 en orientation départementale), sur l'exercice 2021, d'un montant de 110 486,73 euros ;

- APPROUVE l'avenant à la convention triennale (2020-2022), dont projet ci-annexé, relatif à l'insertion par le logement des jeunes majeurs de l'ASE, à conclure avec l'ALJ ;



- AUTORISE Monsieur le président du conseil départemental à signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.